

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : HSBC ASIA PACIFIC EX JAPAN SUSTAINABLE EQUITY UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 213800OOTJ3VDM7F9R44

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _ %

☒ ☐ **Non**

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 33,60 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

En répliquant la performance de l'Indice FTSE Asia Pacific ex Japan ESG Low Carbon Select Index (l'« Indice »), le Fonds a promu les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- une réduction de l'exposition aux émissions de carbone et aux réserves de combustibles fossiles par rapport à l'Indice FTSE Asia Pacific ex Japan Index (l'« Indice parent ») ; et
- une amélioration de la notation ESG attribuée par FTSE Russell par rapport à celle de l'Indice parent.

LES scores ESG de FTSE Russell reflètent l'exposition d'une société aux questions ESG et sa gestion desdites questions. Les notations sont constituées d'un score global qui se compose de piliers sous-jacents environnementaux, sociaux et de gouvernance, avec des expositions et des scores sous-jacents aux thèmes.

le Fonds a cherché à promouvoir ces caractéristiques en répliquant la performance de l'Indice qui a exclu des sociétés sur la base de critères d'exclusion liés à la durabilité et au Pacte mondial des Nations unies, et qui a pondéré les sociétés afin de réduire l'exposition aux entreprises présentant

des émissions de carbone et des réserves de combustibles fossiles plus élevées et d'améliorer l'exposition aux sociétés ayant des notations ESG favorables.

Le Fonds n'a pas eu recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

La performance des indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds est indiquée dans le tableau ci-dessous. Les indicateurs de durabilité ont été calculés par le Gestionnaire d'investissement et utilisent les données fournies par des fournisseurs tiers.

Les données peuvent être basées sur les publications d'informations des sociétés/émetteurs ou estimées par les fournisseurs de données en l'absence de rapports des sociétés/émetteurs. Veuillez noter qu'il n'a pas toujours été possible de garantir l'exactitude, la ponctualité ou l'exhaustivité des données fournies par des fournisseurs tiers.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Indicateur	Fonds	Indice de marché large
Score ESG	3,79	3,55
Intensité des émissions de GES (de portée 1 et 2)	167,26	155,32
Expositions aux réserves de combustibles fossiles	1 416,22	2 177,53

Les données sont basées sur les participations moyennes au cours des quatre trimestres de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Indice de marché large - Indice FTSE Asia Pacific ex Japan Index

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Indicateur	Fin de la période	Fonds	Indice de marché large
Score ESG	31/12/2024	3,79	3,55
	31/12/2023	3,50	3,39
	31/12/2022	3,54	3,06
Intensité des émissions de GES (de portée 1 et 2)	31/12/2024	167,26	155,32
	31/12/2023	153,85	232,01
	31/12/2022	195,26	374,60
Expositions aux réserves de combustibles fossiles	31/12/2024	1 416,22	2 177,53
	31/12/2023	1 571,21	2 692,63
	31/12/2022	2 511,63	4 448,87

Indice de marché large - Indice FTSE Asia Pacific ex Japan Index

Le Fonds a recalculé les chiffres pour l'année 2022 en prenant en compte les données du score ESG - 3,55, Intensité de GES (de portée 1 et 2) - 201,34, Expositions aux réserves de combustibles fossiles - 2 513,41 en raison de la modification des séries de données et de certaines méthodes de calcul.⁵

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les objectifs des investissements durables du Fonds ont notamment été les suivants :

1. des sociétés ayant des produits et/ou services durables ou des projets quantifiables (par exemple CAPEX, OPEX, chiffre d'affaires) liés à des objectifs ou des résultats durables ;
2. des sociétés ayant fait preuve d'un alignement qualitatif et/ou d'une convergence avec les Objectifs de développement durable des Nations unies ou les thèmes durables (p. ex. l'économie circulaire) ;

3. des sociétés ayant effectué une transition avec des progrès crédibles (par exemple, la transition vers ou l'utilisation d'énergies renouvelables ou d'autres alternatives à faibles émissions de carbone)

En répliquant le rendement de l'Indice, les investissements du Fonds ont contribué à ces objectifs durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Chaque année, l'Indice retire des titres en fonction de critères d'exclusion liés à la durabilité, notamment, sans s'y limiter :

- les sociétés identifiées comme fournissant des systèmes d'armes de base, ou des composants/services qui sont considérés comme sur mesure et essentiels pour les armes interdites et controversées (y compris les mines antipersonnel, les armes à laser aveuglantes, les armes nucléaires, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques, l'uranium appauvri, les fragments non détectables et les munitions au phosphore blanc) ;
- les sociétés identifiées comme étant impliquées dans la fabrication des produits du tabac ;
- les sociétés identifiées comme étant impliquées dans la fourniture de produits et/ou de services sur mesure, ou de composants sur mesure pour les armes militaires conventionnelles ;
- les sociétés identifiées comme étant impliquées dans l'extraction du charbon thermique et la production d'électricité ;
- les sociétés identifiées comme impliquées dans la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire ;
- les sociétés considérées comme contrevenantes à un ou plusieurs des principes du PMNU (principes de durabilité largement acceptés couvrant les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption) ;
- les sociétés identifiées comme étant impliquées dans la détention ou l'exploitation d'un établissement de jeux d'argent ou dans la fabrication de produits spécialisés exclusivement destinés aux jeux d'argent ou dans la fourniture de produits/services liés aux jeux d'argent ; et
- les sociétés identifiées comme étant impliquées dans la production ou l'exploitation d'établissements de divertissement pour adultes ou dans la distribution de matériel de divertissement pour adultes.

Sur une base trimestrielle, l'Indice retire les entreprises considérées comme non conformes à un ou plusieurs principes du PMNU.

En outre, les investissements durables ont été considérés par le Gestionnaire d'investissement comme n'ayant pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social au terme d'une évaluation tenant compte des éléments ci-après :

- implication dans des activités liées à des armes interdites et controversées ;
- chiffre d'affaires issu de la production de tabac supérieur à 0 % ;
- chiffre d'affaires issu de l'extraction de charbon thermique supérieur à 10 % ;
- chiffre d'affaires issu de la production d'énergie à partir de charbon thermique supérieur à 10 % ;
- respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ; et
- implication dans des controverses au plus haut niveau.

En répliquant la performance de l'Indice, les investissements du Fonds qui ont été considérés comme des investissements durables n'ont pas causé pas de préjudice important à des objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental et/ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les données d'investissement durable introduites dans la méthodologie de l'Indice (par exemple, les scores ESG, les données sur le carbone) ont intégré implicitement les éléments de mesure des PAI obligatoires et ont été utilisées dans la construction de l'Indice.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Description détaillée :

La méthodologie de l'Indice a intégré les scores ESG de FTSE Russell. Les scores ESG de FTSE Russell comprenaient des évaluations visant à déterminer si les entreprises respectaient les normes mondiales telles que les principes du PMNU ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales. Cela faisait partie du pilier « droits de l'homme et communauté » du pilier social du modèle de notes ESG attribuées par FTSE Russell. De plus amples informations sur les controverses et les droits de l'homme dans les indices FTSE Russell sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les données d'investissement durable introduites dans la méthodologie de l'Indice (par exemple, les scores ESG, les données sur le carbone) ont intégré implicitement les éléments de mesure des PAI obligatoires utilisés dans la construction de l'Indice.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co., Ltd.	Technologies de l'information	12,44 %	Taiwan
BHP Group Ltd	Matériaux	5,64 %	Australie
Commonwealth Bank of Australia	Titres financiers	4,41 %	Australie
Samsung Electronics Co., Ltd.	Technologies de l'information	4,28 %	Corée
Infosys Limited	Technologies de l'information	3,82 %	Inde
Ping An Insurance (Group) Company of China, Ltd. Class H	Titres financiers	2,79 %	Chine
DBS Group Holdings Ltd	Titres financiers	2,26 %	Singapour
HCL Technologies Limited	Technologies de l'information	2,12 %	Inde
National Australia Bank Limited	Titres financiers	1,94 %	Australie
Xiaomi Corp. Class B	Technologies de l'information	1,66 %	Chine
Yum China Holdings, Inc.	Biens de consommation discrétionnaire	1,54 %	Chine
AIA Group Limited	Titres financiers	1,52 %	Hong Kong
Hong Kong Exchanges & Clearing Ltd.	Titres financiers	1,34 %	Hong Kong
Zijin Mining Group Co., Ltd. Class H	Matériaux	1,31 %	Chine
United Microelectronics Corp.	Technologies de l'information	1,19 %	Taiwan

Les liquidités et les produits dérivés ont été exclus

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Sur la base des participations moyennes au cours des quatre trimestres de la période de référence au 31/12/2024.

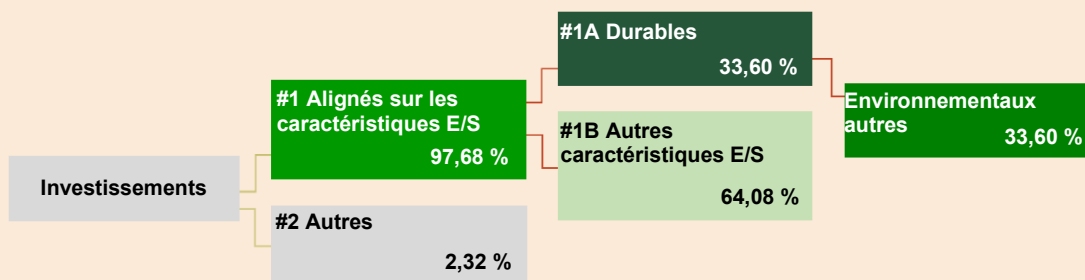


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

33,60 % du portefeuille a été investi dans des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Une société ou un émetteur considéré comme un investissement durable peut contribuer à un objectif à la fois social et environnemental, qui peut être aligné ou non sur la taxinomie de l'UE. Les chiffres du diagramme ci-dessus en tiennent compte, mais une société ou un émetteur ne peut être enregistré qu'une seule fois dans les chiffres relatifs aux investissements durables (**#1A Durables**).

La somme des pourcentages d'investissements appartenant aux catégories Alignés sur la taxinomie et Environnementaux autres ne correspond pas au pourcentage de la catégorie #1A Durables car les méthodes de calcul sont différentes pour les investissements durables et les investissements alignés sur la taxinomie.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur / Sous-secteur	% d'actifs
Technologies de l'information	36,11 %
Titres financiers	26,90 %
Matériaux	11,44 %
Biens de consommation discrétionnaire	7,52 %
Biens de consommation de base	3,89 %
Industrie	3,74 %
Services de communication	2,93 %
Santé	2,13 %
Énergie	2,03 %
<i>Pétrole et gaz intégrés</i>	0,06 %
<i>Forage pétrolier et gazier</i>	0,04 %
<i>Équipements et services pétroliers et gaziers</i>	0,05 %
<i>Exploration et production de pétrole et de gaz</i>	0,28 %
<i>Raffinage et commercialisation du pétrole et du gaz</i>	1,59 %
<i>Stockage et transport de pétrole et de gaz</i>	0,02 %
Immobilier	1,39 %
Services publics	1,39 %
<i>Services publics d'électricité</i>	0,01 %
<i>Gaz</i>	0,89 %
Liquidités/espèces et produits dérivés	0,54 %
Autres	0,00 %
Total	100,00 %

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas réalisé d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

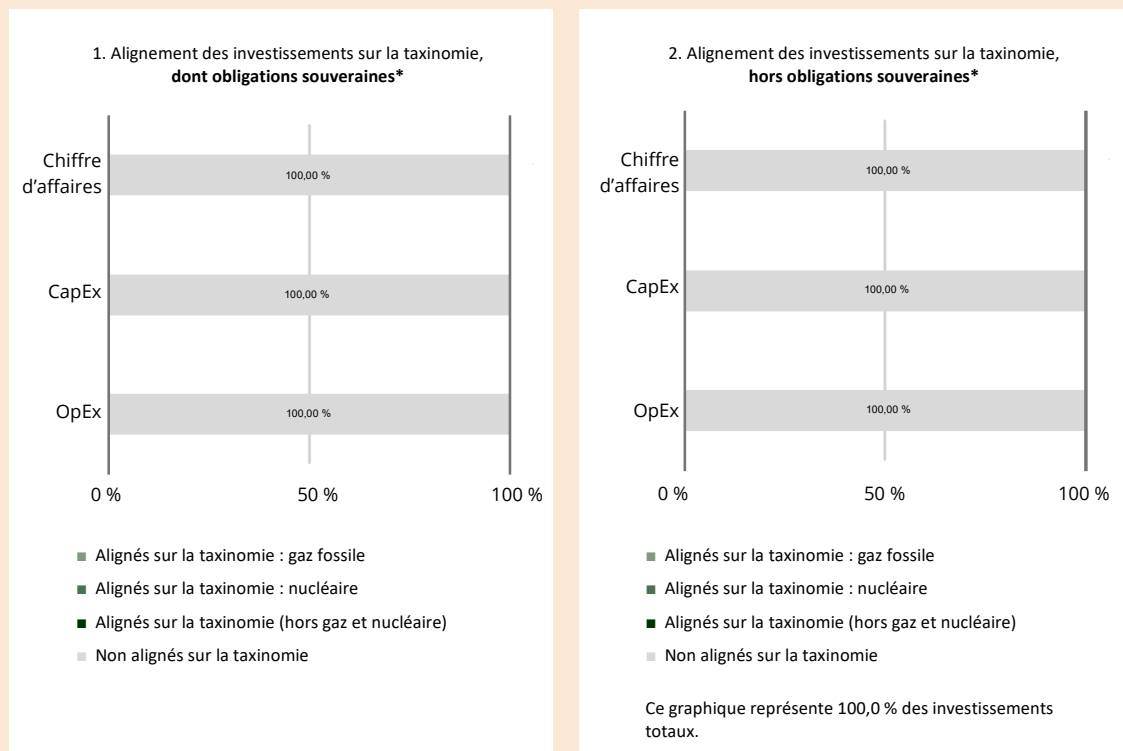
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**
 Pour la période de référence, la proportion d'investissements du Fonds dans des activités transitoires était de 0,00 % et la proportion d'investissements dans des activités habilitantes était de 0,00 %.
- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Indicateur	2023-24	2022-23	2021-22
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Chiffre d'affaires - Non alignés sur la taxinomie	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CAPEX - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %	0,00 %	0,00 %
CAPEX - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %
CAPEX - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	0,00 %	0,00 %	0,00 %
CAPEX - Non alignés sur la taxinomie	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPEX - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %	0,00 %	0,00 %
OPEX - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %
OPEX - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	0,00 %	0,00 %	0,00 %
OPEX - Non alignés sur la taxinomie	100,00 %	100,00 %	100,00 %



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 33,60 %. En raison du manque de couverture et de données, le Fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds n'a pas investi dans des investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Des liquidités et d'autres instruments tels que des certificats de dépôt américains (American Depositary Receipts), des certificats de dépôt européens (European Depositary Receipts) et des certificats de dépôt internationaux (Global Depositary Receipts), des fonds de placement collectif éligibles et/ou des instruments financiers dérivés peuvent avoir été utilisés à des fins de liquidité, de couverture et de gestion efficace de portefeuille pour les investissements pour lesquels il n'existait pas de garanties environnementales et/ou sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Fonds était géré de manière passive et a cherché à répliquer la performance du rendement total net de l'Indice. L'Indice visait à réduire l'exposition aux émissions de carbone et aux réserves de combustibles fossiles et à améliorer la notation ESG de FTSE Russell par rapport à celle de l'Indice parent. L'Indice y est parvenu de la manière suivante :

1. sur une base annuelle en septembre, suppression des titres basée sur des critères d'exclusion liés à la durabilité ;
2. sur une base annuelle en septembre, ajustement des pondérations des autres sociétés de l'Indice parent en fonction des émissions de carbone, de l'exposition aux réserves de combustibles fossiles et des critères fondés sur les notes ESG attribuées par FTSE Russell ; et
3. sur une base trimestrielle, retrait des entreprises considérées comme non conformes à un ou plusieurs principes du PMNU.

HSBC Asset Management est signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies et du « UK Stewardship Code » (code de gérance du Royaume-Uni). L'équipe de gérance de HSBC Asset Management rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques.

De plus amples informations sur l'engagement des actionnaires et la politique de vote sont disponibles sur notre site Internet : <https://www.assetmanagement.hsbc.co.uk/en/individual-investor/about-us/responsible-Investing/policies>



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Voir ci-dessous pour obtenir des précisions sur les performances du Fonds par rapport à l'indice de référence.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

L'Indice est un sous-ensemble de l'Indice parent et visait à mesurer la performance de sociétés des pays émergents et développés d'Asie Pacifique hors Japon, comme défini par le fournisseur de l'Indice.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Comme indiqué plus en détail ci-dessus, le fournisseur de l'Indice a appliqué annuellement des critères d'exclusion durables et pondère les entreprises afin de réduire l'exposition de l'Indice à celles dont les émissions de carbone et les réserves de combustibles fossiles sont plus élevées et d'améliorer l'exposition de l'Indice pour se conformer aux notes ESG favorables de FTSE Russell par rapport à celles de l'Indice parent. En outre, les critères d'exclusion du PMNU ont été appliqués à l'Indice sur une base trimestrielle (c'est-à-dire à chaque date de rééquilibrage).

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a investi dans les constituants de l'Indice généralement dans les mêmes proportions que l'Indice.

Ainsi, la performance des indicateurs de durabilité du Fonds a été similaire à celle des indicateurs de durabilité de l'Indice, comme indiqué ci-dessous.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Indicateur	Fonds	Indice de référence
Score ESG	3,79	3,79
Intensité des émissions de GES (de portée 1 et 2)	167,26	167,18
Expositions aux réserves de combustibles fossiles	1 416,22	1 415,91

Les données sont basées sur les participations moyennes au cours des quatre trimestres de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Indice de référence - Indice FTSE Asia Pacific ex Japan ESG Low Carbon Select Index

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Indicateur	Fonds	Indice de marché large
Score ESG	3,79	3,55
Intensité des émissions de GES (de portée 1 et 2)	167,26	155,32
Expositions aux réserves de combustibles fossiles	1 416,22	2 177,53

Les données sont basées sur les participations moyennes au cours des quatre trimestres de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Indice de marché large - Indice FTSE Asia Pacific ex Japan Index